

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL



L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille BARRIEU, Maire de Miradoux.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0
Déport : 0

Présents : AUDIBERT Marine, BARIC Alban, BARRIEU Cyrille, BOUDOUX Marion, CANDELON Patrick, ENJARLAN Dominique, FARIN Antoine, LAVILLE Philippe, PONS Cécile, SEDEAU Corinne, THOMAS-GONDOUIN Catherine, VICTORIA Bruno.

Absents excusés : BONTEMPS Monique (procuration à Alban BARIC), SERRES Vincent (procuration à CANDELON Patrick), BONNET Serge (procuration à FARIN Antoine).

Absents :

A été nommé secrétaire : FARIN Antoine

01-2026 – DECISIONS ADOPTEES PAR LA MAIRE DU 24 AVRIL 2026 AU 02 JUIN 2026

Une décision du maire est un acte pris par le maire ou ses adjoints délégués entre deux séances du Conseil municipal, par délégation du Conseil. Le pouvoir du Conseil municipal est transféré au maire par la délibération n°27 de mars 2026, dans les cas limitativement énumérés par l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises entre chaque séance (article L.2122-23 du C.G.C.T.).

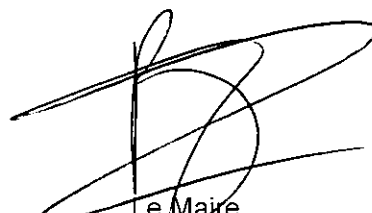
Vous trouverez dans ce tableau un récapitulatif des décisions prises suite à cette délégation.

Décision	Date
Achat	
Achat d'une armoire froide pour la cantine scolaire : 1 087,30 €	
Achat de fleurs auprès de la jardinerie CARTE : 650,83 €	
Concession	
Vente d'une concession de 3,5 m ² à 61 € dans le nouveau cimetière à la famille POUCHES/LE CALVEZ	8 avril 2026
Vente d'une concession de 3,5 m ² à 61 € dans le nouveau cimetière à la famille DESCARPRENTRIES/MOLIE/FRANCISQUE	10 avril 2026

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de l'acte,
 Le 5 juin 2026.

Ainsi délibéré, ledit jour
 Au registre sont les signatures.


 Le Maire,
 Cyrille BARRIEU


 Le Secrétaire de séance,
 Antoine FARIN

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulisbos 50 Cours Lyautey, 64 010 Pau cedex, dans les deux mois à compter de sa publication.

